



« Territoire d'eau et de forêt »
Volet 3 – Fonds régions et ruralité

PROGRAMME SIGNATURE INNOVATION FRR 3

Janvier 2024

Préparé par :

Le Service de
développement économique
de la MRC de La Haute-Côte-Nord

PROGRAMME SIGNATURE INNOVATION (FRR 3)

Modification/Révision	Date
Classification :	Organisation et gestion administrative
Cote :	01-230
Entrée en vigueur :	2024-01-23
Responsables de l'application :	Direction générale Service de développement économique

Description

Le programme « Signature innovation » vise à développer un positionnement touristique mettant de l'avant « l'eau » et la « forêt » qui caractérisent le territoire de façon distinctive, étant omniprésentes, accessibles et propices à la réalisation d'une variété d'activités de plein air et de détente dans toutes les localités de la MRC. Ce positionnement touristique, appuyé sur les principaux atouts du territoire, créera une synergie et permettra à chacune des localités de la MRC de bénéficier de retombées socioéconomiques par le développement et la structuration de l'offre. La signature « La Haute-Côte-Nord, territoire d'eau et de forêt » est inclusive étant donné la présence d'attraits/activités/services en lien avec « l'eau » et la « forêt » déjà en place, à développer ou renforcer dans chacune d'elle.

Principaux objectifs

- Accroître l'activité économique liée au tourisme;
- Assurer un positionnement fort et percutant auprès des clientèles;
- Augmenter l'attractivité et la notoriété touristiques du territoire ainsi que le sentiment d'appartenance de la population;
- Faire découvrir chacune des localités aux visiteurs;
- Mettre en valeur et valoriser les attraits naturels « eau » et « forêt » de l'ensemble du territoire.

Admissibilité des projets

Pour être admissible, les projets doivent directement s'inscrire dans les orientations du projet Signature innovation et doivent se dérouler dans une ou plusieurs localités comprises à l'intérieur

du territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord incluant le territoire non organisé du Lac-au-Brochet.

Les projets doivent constituer une initiative d'une durée limitée dans le temps, de nature ponctuelle et non récurrente, et n'incluant pas de charges permanentes que doivent assumer l'organisme pour rester en activité indépendamment du volume de ses activités.

Domaines d'intervention et enjeux

Le domaine d'intervention de la Signature « La Haute-Côte-Nord, territoire d'eau et de forêt » est l'industrie touristique. Les enjeux à prioriser sont :

- Enjeu 1 : Assurer un positionnement distinctif et attractif du territoire;
- Enjeu 2 : Améliorer le sentiment d'appartenance Haute-Nord-Côtière;
- Enjeu 3 : Valoriser les atouts géographiques, patrimoniaux et culturels du territoire;
- Enjeu 4 : Diversifier l'offre d'expérience en lien avec la Signature innovation.

Projets non admissibles

Les projets suivants ne sont pas admissibles :

- Les projets qui entreraient en contradiction avec une politique gouvernementale ou une mesure approuvée par le Conseil du trésor ou le gouvernement du Québec, ou qui couvriraient une activité déjà financée par des règles budgétaires approuvées par ce dernier;
- Les projets qui consistent en des études, en des démarches, en des plans d'action ou en des planifications stratégiques réalisés dans le cadre des activités régulières d'un organisme;
- Les projets reliés aux lieux de culte, sauf s'il s'agit d'une reconversion du bâtiment, pour lui donner une autre vocation que religieuse (ex. : la conversion d'une église en une salle communautaire pour l'ensemble de la population serait admissible);
- Les projets associés à la mise en place ou à l'expansion de services de santé (ex. : les coopératives de santé);
- Les projets liés à l'administration municipale (ex. : rénovation de l'hôtel de ville, entretien du garage municipal).

Critères d'évaluation

- Répond à l'un des enjeux priorisés démontrés en accord avec le projet Signature innovation « La Haute-Côte-Nord, territoire d'eau et de forêt »;
- Contribue à l'amélioration de la capacité d'accueil et d'attractivité du tourisme en Haute-Côte-Nord et à l'atteinte des objectifs du programme « Signature innovation »;
- Ne crée pas une concurrence indue;

- La qualité du plan de financement : réalisme des coûts anticipés, contributions des partenaires impliqués et des programmes gouvernementaux applicables, confirmation des contributions;
- Projet qui s'inscrit dans une philosophie de tourisme responsable, durable, régénérateur;
- La qualité du plan de réalisation du projet;
- La qualité de la structure de gouvernance : relations claires entre les partenaires, modes de décision établis, feuille de route éloquent du directeur de projet et de l'équipe de projet;
- Les retombées directes et mesurables du projet attaché;
- Démontrer la pérennité du projet;
- La capacité de réalisation du promoteur.

Promoteurs admissibles

- La MRC et les municipalités;
- Les organismes municipaux et la communauté autochtone Essipit;
- Les entreprises privées et d'économie sociale, sauf les entreprises privées du secteur financier;
- Les coopératives, à l'exception des coopératives du secteur financier;
- Les organismes à but non lucratif.

Dépenses admissibles

Le financement de projets réalisés par des bénéficiaires admissibles en conformité avec le cadre de gestion de l'entente, à l'exception des dépenses non admissibles.

Dépenses non admissibles

- Le déficit d'opération d'un organisme admissible;
- Le remboursement d'emprunts ou toutes formes de fonds de roulement;
- Les dépenses déjà payées par le gouvernement du Québec, pour un même projet;
- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- Toute dépense qui n'est pas directement liée au projet;
- Toute dépense visant le déplacement d'une entreprise ou d'un organisme à moins que la municipalité locale où se trouve cette entreprise ou cet organisme y consente;
- Toute subvention à l'administration gouvernementale, à l'exception des organismes des réseaux du milieu de l'éducation;
- Toute dépense liée à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;
- Toute dépense effectuée auprès des entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt, de prise de participation;
- La portion remboursable des taxes.

Contributions financières

L'aide financière octroyée ne peut dépasser 50% des dépenses admissibles pour un maximum de 75 000\$ pour une entreprise privée ou un organisme légalement constitué dont au moins la moitié des membres sont nommés par ou relèvent directement d'une entreprise privée.

L'aide financière octroyée ne peut dépasser 80% des dépenses admissibles pour un maximum de 75 000\$ pour tous les autres projets admissibles.

Cumul gouvernemental des aides financières

L'aide financière octroyée à un organisme admissible pour la réalisation d'un projet doit respecter, le cas échéant, les règles de cumul de tout autre programme gouvernemental contribuant au montage financier.

Conditions d'obtention du soutien financier

- Répondre à l'appel d'initiatives dans les délais prescrits et respecter le format requis;
- Démontrer son admissibilité comme promoteur;
- Démontrer sa capacité financière à réaliser l'initiative;
- Démontrer sa capacité de gestion à réaliser l'initiative;
- Démontrer sa capacité à assurer la pérennité de l'initiative.

Processus de dépôt et de sélection des projets

- Mise à disposition du programme et du cadre de gestion sur le site web de la MRC HCN;
- Échanges avec le promoteur sur le projet et vérifications de l'admissibilité;
- Dépôt du projet avec tous les documents à l'appui dans les délais prescrits;
- Analyse et sélection par le comité directeur (des conditions peuvent s'appliquer);
- Approbation des projets recommandés au Conseil de la MRC HCN;
- Communication aux promoteurs des projets sélectionnés;
- Élaboration des conventions d'ententes;
- Début de projet et décaissement graduel.

IMPORTANT : Les projets devront être complétés au 31 décembre 2025.